

(N° 93.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1846.

Budget du Département des Finances pour l'exercice 1846 ⁽¹⁾.*Tableau adopté par la Chambre, au premier vote ⁽²⁾.*

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAUX.
		ordinaires.	extraordinaires.	
CHAPITRE 1 ^{er} .				
1	Traitement du Ministre.....	21,000	"	
2	Traitement des fonctionnaires et employés (3).	Traitement du secrétaire général..... 8,400	438,400*	"
		Secrétariat général..... 48,000*		
		Trésor public..... 110,000		
		Contributions directes..... 140,000*		
		Enregistrement..... 84,000(*)		
		Commission des monnaies..... 42,000		
	Huissiers et gens de service..... 29,000			
3	Frais de tournées.....	8,000	"	
4	Matériel.....	40,000	"	
5	Service de la monnaie.....	7,200	"	
	A reporter.....	534,600	"	

⁽¹⁾ Budgets généraux, n° 2.

Rapport, n° 73.

⁽²⁾ Les chiffres amendés sont suivis d'un astérisque.⁽³⁾ Propositions du Gouvernement.

Traitement des fonctionnaires et employés....	Traitement du secrétaire général.....	8,400	477,200
	Secrétariat général.....	48,000	
	Trésor public.....	110,000	
	Contributions directes.....	130,000	
	Enregistrement.....	89,800	
	Commission des monnaies.....	42,000	
	Huissiers et gens de service.....	29,000	

⁽⁴⁾ M. le Ministre des Finances s'est rallié à la réduction de 3,800 fr.

NOMBRE DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAUX.	
		ordinaires.	extraordinaires.		
	Report.....	534,600	"	904,600*	
6	Multipliation des coins et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.....	20,000	"		
7	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de 1 et de 2 centimes, jusqu'à concurrence d'une somme de de 300,000 francs.....	"	210,000		
8	Magasin général des papiers.....	117,000	"		
9	Frais de publication et rédaction de documents statistiques.	25,000	"		
CHAPITRE II.					
Administration du trésor dans les provinces.					
1	Traitement des directeurs.....	86,530	"	536,530	
2	Caissier-général de l'État.....	250,000	"		
CHAPITRE III.					
Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.					
1	Traitement des employés du service sédentaire.....	872,500	"	8,609,480	
2	Remises et indemnités des comptables.....	1,710,000	"		
3	Traitement des employés du service actif (contributions directes, cadastre et comptabilité).....	501,200	"		
4	Traitement des employés de la douane et recherche maritime.....	3,950,200	"		
5	Traitement des employés des accises.....	739,900	"		
6	Id. des employés de la garantie.....	45,860	"		
7	Id. des vérificateurs des poids et mesures.....	32,100	"		
8	Id. des avocats de l'administration.....	55,670	"		
9	Frais de bureau et de tournées.....	189,830	"		
10	Indemnités.....	291,200	"		
11	Matériel.....	140,000	"		
12	Indemnités pour les transcriptions de mutations, etc., dans les bureaux de conservation du cadastre.....	52,000	"		
13	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers, entretien des bâtiments, etc.....	51,000	"		
CHAPITRE IV.					
Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.					
1	Traitement du personnel de l'enregistrement.....	536,290	"		
2	Id. id. du timbre.....	(¹) 51,200*	"		
	A reporter.....	407,490	"		

(¹) Le Gouvernement a demandé la somme de 54,700 fr.

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAUX.
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Report.....	407,490	»	
3	Traitement du personnel du domaine.....	(¹) 77,200	»	
4	Id. id. forestier.....	243,600	»	
5	Remises des receveurs. — Frais de perception.....	849,000	»	
6	Id. des greffiers.....	41,000	»	
7	Frais de bureau des directeurs.....	(²) 20,000	»	1,827,590*
8	Matériel.....	52,000	»	
9	Frais de poursuites et d'instances.....	53,000	»	
10	Dépenses du domaine.....	78,300	»	
11	Palais de Bruxelles et de Tervueren.....	25,800	»	
	CHAPITRE V.			
1	Pensions civiles.....	1,173,000	»	
2	Secours à des employés.....	5,000	»	1,180,000
	CHAPITRE VI.			
1	Dépenses imprévues.....	14,000	»	
2	Travail extraordinaire.....	4,000	»	18,000
	TOTAL.....fr.			12,876,020

(¹) M. le Ministre des Finances s'est rallié à la réduction de 2,700 fr.

(²) L'allocation pour l'art. 7 a subi une réduction de 2,000 fr., à laquelle s'est rallié M. le ministre des Finances.